

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 9 novembre 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 du mois de novembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Alain BERTRAND, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Lydia LESCOUBE et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés : 7

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Jacqueline HOFFMANN, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOUBE.

Absents et
non
représentés : 3

Mme Victoria FUSTER (non excusée), Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

Mme Amandine VIGNERON est élue secrétaire de séance.

N° DL15112023-03 : Résidence Le Moulin – Constitution par la commune à Gironde Habitat d'une servitude de passage et réseaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que Gironde Habitat a réalisé sur le territoire communal, une résidence de 14 logements individuels accolés dénommée « Résidence Le Moulin ».

Cette résidence fait partie du programme de mise en vente sur 2020-2024 du patrimoine de Gironde Habitat et ce, dans les conditions fixées par les articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Lors de l'étude du foncier de cette résidence, il est apparu que celle-ci, située sur une parcelle cadastrée section DH n°139 se dessert sur les parcelles cadastrées section DH n°140 et 3958, propriété de la commune.

Souhaitant régulariser cette situation foncière préalablement à la mise en vente de cette résidence, il est proposé de constituer au bénéfice de la parcelle cadastrée section DH n°139 une servitude de passage et de réseaux grevant les parcelles cadastrées section DH n°140 et 3958 et ce, à titre gratuit.

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* »,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 8 novembre 2023,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage et de réseaux à titre gratuit grevant les parcelles cadastrées section DH n°140 et n°3958 propriété de la commune au profit de la parcelle cadastrée section DH n°139 propriété de Gironde Habitat.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude ainsi que tout acte et pièce relatifs à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Publié le :

20 NOV. 2023

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le

20 NOV. 2023